

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres :	29
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	22/09/2010
Date de la convocation :	23/09/2010
Date d'affichage de la convocation :	

L'an deux mille dix et le mercredi vingt neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Christiane CHAVARD, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO ; Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET
Ont donné procuration	Jugurtha MEGDOUD à Alain TROTEL
Absents excusés	Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES
Budget Assainissement : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Assainissement avant la fin de l'exercice.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Assainissement et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	OPERATIONS REELLES		RECETTES
		Ajustement crédits BP selon informations :	
022 DÉPENSES IMPREVUES	-	12 000	
62 848 Redevances pour autres prestations		51 362,38	
6718 Charges sur exercices antérieurs	-	2940	
673 Annulation de titres	-	36 422.38	
SOUS TOTAL		-	SOUS TOTAL
			-
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL		-	SOUS TOTAL
			-
TOTAL			TOTAL
			-
DIFFERENCE D.F./R.F.		-	
			-
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	OPERATIONS REELLES		RECETTES
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE F	
			-
			-
SOUS TOTAL			SOUS TOTAL
			-
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Opérations non affectées	-		P 998 Opérations non affectées
			-
SOUS TOTAL		-	SOUS TOTAL
			-
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL			SOUS TOTAL
			-
TOTAL		-	TOTAL
			-
DIFFERENCE D.I./R.I.		-	
			-

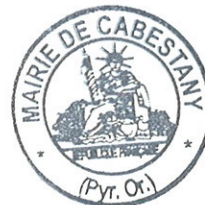
2 °) DIT que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai
également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible
de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2010

PUBLIÉ N° identifiant unique :

066-216600288-2010-1008-DCM28082010-01- DE
DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

Secretariat General

De: support@efast.fr
Envoyé: vendredi 8 octobre 2010 16:49
À: sg@cabestany.com
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-01

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-01, télétransmis par Jean-Paul LEBRUN. Il porte le numéro d'identifiant unique : 066-216600288-20101008-DCM29092010-01-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DCM29092010-01

Objet : FINANCES LOCALES : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N. 1

Date de décision : 08/10/2010

Date de transmission : 08/10/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgetaires / 7.1.1. budgets et comptes / 7.1.1.3. autres actes budgétaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>



SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres :	29
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	22/09/2010
Date d'affichage de la convocation :	23/09/2010

L'an deux mille dix et le mercredi vingt neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Christiane CHAVARD, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO ; Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET
Ont donné procuration	Jugurtha MEGDOUD à Alain TROTEL
Absents excusés	Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

AFFAIRE N°02 : **AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**
Révision du POS, transformation en PLU - COMMUNE DE SALEILLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saleilles qui a prescrit par délibération du 11/03/2004 la révision de son POS transformation en PLU, a arrêté son projet par délibération du 05/07/2010.

Conformément à l'article L.123.9 du code de l'urbanisme, avant enquête publique, ce projet est transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Outre le SCOT, la commune de Saleilles inscrite dans la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée appartient au périmètre de deux autres documents prospectifs : le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

La municipalité de Saleilles a défini deux axes forts de sa politique :

- Assurer une offre de logements suffisante pour une projection à l'horizon 2030 de 6 500 habitants
- Améliorer le cadre et la qualité de vie

Les orientations décrites dans le PADD sont :

- Préserver et valoriser le paysage (notamment existence d'une coulée verte au nord, coupure naturelle paysagère avec Cabestany)
- Maîtriser l'urbanisation et développer la mixité sociale
- Pérenniser les activités économiques
- Favoriser les modes doux de déplacements et les liaisons inter quartiers
- S'inscrire dans la politique de déplacements à l'échelle de l'agglomération
- Développer l'offre d'équipements et de services (nouveau groupe scolaire, halle des sports, station d'épuration, extension du cimetière)

Concernant la démographie : la population recensée en 2006 représentait 4320 habitants. Elle est estimée aujourd'hui à 5000 habitants. La commune de Saleilles prévoit à l'horizon 2030 entre 6200 et 6650 habitants environ. Soit une croissance annuelle très raisonnable de 0.90 à 1.00 %.

Concernant les zones ouvertes à l'urbanisation :

En matière d'habitat, l'extension de la commune s'effectue vers le nord - nord/ouest (le sud étant en zone inondable).

Il est prévu un minimum de 30 % de logements sociaux par opération d'ensemble avec une densité de 25 logements à l'hectare.

Les zones à urbaniser représentent 14,36 ha (AUb à AUf et AUv) dont 2 ha environ réservés à la réalisation d'espaces verts et de rétention d'eaux pluviales et 1,3 ha réservés sous forme d'emplacement réservé à la mixité sociale avec réalisation de Logements Locatifs Sociaux.

Le déficit annoncé par l'Etat en matière de logements sociaux est de 273 logements en 2007, il semblerait être de 230 logements en considérant les constructions réalisées ou en projet à ce jour.

En matière d'activités économiques, sur les 4 zones existantes à Saleilles, seul le Parc d'Activités Sud Roussillon dispose d'une capacité d'extension. Le POS avait bloqué l'aménagement de cette zone de 33 ha. Le PLU maintient ce classement (AUE1).

Cependant l'extension de la zone d'activités restera réduite. En effet une sous secteur (AUE2) a été créé de manière à prendre en compte la ceinture verte d'agglomération. Ce sous secteur situé au nord/ouest de Saleilles,

en limite avec Cabestany, correspond à une partie de la coulée verte et est destiné à des aménagements paysagers, espaces de loisirs ou sportifs.

Concernant les zones bloquées (AU2 à AU4), elles représentent **18,4 ha** et correspondent aux anciennes zones bloquées dans le POS

Les zones à protéger en raison du potentiel des terres agricoles ou de la qualité du site représentent environ **356 ha** (zone A et N) soit environ 58 % du territoire de la commune de Saleilles.

Le nouveau PLU entraîne des **incidences sur les équipements de Saleilles**. Ces incidences ont été programmées. En effet :

- en matière d'eaux usées, l'extension de la station d'épuration à 9500 EH soit + 2600 EH (début travaux septembre 2010)
- en matière d'eau potable, les capacités sont suffisantes, seuls des travaux doivent être prévus pour la capacité de stockage.
- un projet de nouveau groupe scolaire est à l'étude ainsi que le projet d'extension du complexe sportif

Quant aux **infrastructures routières**, le tracé des nouvelles routes départementales, notamment celui de la RD22b, reste identique à celui prévu initialement.

Concernant la commune de Cabestany, tout au long de sa limite avec Saleilles, ses terrains sont classés en zone A et jouxtent les terrains voisins classés en zone Ap (la construction de bâtiments agricoles y est interdite afin de préserver la coupure d'urbanisation) ou en espaces boisés classés.

La pointe sud/ouest de Cabestany est limitrophe quant à elle de la zone réservée à la ceinture verte et à des espaces de loisirs. Les occupations du sol admises sont sensiblement les mêmes sur les deux communes.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer concernant la révision du POS, transformation en PLU de la commune de Saleilles.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123.9,

Vu l'ensemble du dossier concerné,

1°) **EMET** un avis favorable au dossier de révision du POS transformation en PLU de la commune de Saleilles

2°) **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Maire de Saleilles

3°) **DIT** que cette délibération sera :

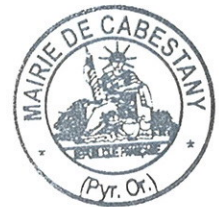
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2010

~~PUBLIE~~ N° identifiant unique :
066-246600 288 - 2010-1008 -

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

DM28082010-02 -DE

De: support@efast.fr
Envoyé: vendredi 8 octobre 2010 16:49
À: sg@cabestany.com
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-02

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-02, télétransmis par Jean-Paul LEBRUN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 066-216600288-20101008-DCM29092010-02-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DCM29092010-02

Objet : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE : REVISION DU POS, TRANSFORMATION EN PLU -
COMMUNE DE SALEILLES

Date de décision : 08/10/2010

Date de transmission : 08/10/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.1. Documents d urbanisme / 2.1.2. PLU

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 22/09/2010
Date d'affichage de la convocation : 23/09/2010

L'an deux mille dix et le mercredi vingt neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Christiane CHAVARD, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO ; Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET
Ont donné procuration	Jugurtha MEGDOUD à Alain TROTEL
Absents excusés	Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

AFFAIRE N°03 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Edification des clôtures soumises à déclaration préalable :
Approbation du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la réforme de l'urbanisme, la déclaration préalable spécifique aux travaux de clôtures, visée à l'article L.441.3 du code de l'urbanisme a été supprimée.

L'article L 441.3 indiquait : « L'autorité compétente en matière de permis de construire peut faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci fait obstacle à la libre circulation des piétons admis par les usages locaux. L'édification d'une clôture peut faire l'objet, de la part de l'autorité compétente de prescriptions spéciales concernant la nature, la hauteur ou l'aspect extérieur de la clôture pour des motifs d'urbanisme et d'environnement »

Aujourd'hui, le PLU de Cabestany, comme le permet la réglementation, fixe des règles de fond concernant la nature des clôtures, leur hauteur ou leur aspect extérieur. Les constructeurs doivent donc se soumettre à ces prescriptions.

Cependant le **nouvel article du code de l'urbanisme R 421.12** indique que **les travaux de clôture ne sont pas soumis à une déclaration préalable** excepté s'ils sont situés dans un secteur sauvegardé, dans un site classé ou inscrit, dans un secteur délimité par le PLU qui localise les éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur ou si le conseil municipal de la commune concernée a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Concernant Cabestany, M. le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés rencontrées pour faire respecter le règlement d'urbanisme ainsi que le nombre d'infraction constant notamment en matière de clôtures.

Conformément à l'article R.421.12, il demande au Conseil Municipal de se prononcer quant au maintien du dépôt d'une déclaration de travaux en matière d'édification de clôtures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

1°) **EMET** un avis favorable

2°) **DECIDE** que tous travaux d'édification ou de modification de clôture doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée après dépôt d'une déclaration préalable de travaux

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2010

PUBLIE le : 08 octobre 2010

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

066-216600288 - 20104008 - DCM 29 09 2010 - 03 - DE

Secretariat General

De: support@efast.fr
Envoyé: vendredi 8 octobre 2010 16:55
À: sg@cabestany.com
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-03

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-03, télétransmis par Jean-Paul LEBRUN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 066-216600288-20101008-DCM29092010-03-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DCM29092010-03

Objet : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE : EDIFICATION DES CLOTURES SOUMISES A
DECLARATION PREALABLE : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de décision : 08/10/2010

Date de transmission : 08/10/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 22/09/2010
Date d'affichage de la convocation : 23/09/2010

L'an deux mille dix et le mercredi vingt neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Christiane CHAVARD, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO ; Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET
Ont donné procuration	Jugurtha MEGDOUD à Alain TROTEL
Absents excusés	Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

AFFAIRE N°04 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT
Vente de composteurs à la population :
Approbation des tarifs

Dans le cadre de la politique de réduction des déchets, la commune donne la possibilité aux habitants de Cabestany, qui le souhaitent, de se procurer des composteurs à prix coutant à savoir, 15 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer quant à cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) FIXE le tarif des composteurs à 15 € l'unité

2 °) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2010

RUBRIQUE n° identifiant unique :

066 - 216600288 - 20101008 - DM 29092010 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME
- 04 - DE

De: support@efast.fr
Envoyé: vendredi 8 octobre 2010 16:54
À: sg@cabestany.com
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-04

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-04, télétransmis par Jean-Paul LEBRUN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 066-216600288-20101008-DCM29092010-04-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DCM29092010-04

Objet : PAYSAGE ENVIRONNEMENT : VENTE DE COMPOSTEURS A LA POPULATION : APPROBATION DES TARIFS

Date de décision : 08/10/2010

Date de transmission : 08/10/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.1. Documents d urbanisme

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 22/09/2010
Date d'affichage de la convocation : 23/09/2010

L'an deux mille dix et le mercredi vingt neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Christiane CHAVARD, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO ; Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET
Ont donné procuration	Jugurtha MEGDOUD à Alain TROTEL
Absents excusés	Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

AFFAIRE N°05 : **EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**
Création Office de remise en température et salle à manger / Groupe Scolaires Ludovic Massé – Chaplin / Buffon :
Approbation du Dossier de consultation des entreprises et choix de la procédure de dévolution des marchés.

Dans le cadre du projet de création d'un Office de remise en température et salle à manger / Groupe Scolaires Ludovic Massé – Chaplin / Buffon, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché de travaux relatif ainsi que le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Considérant l'importance des travaux à réaliser, il propose de lancer un marché de travaux sous la forme d'un appel d'offres.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le projet de Dossier de Consultation des Entreprises présenté pour la consultation « création d'un Office de remise en température et salle à manger / Groupe Scolaires Ludovic Massé – Chaplin / Buffon, »

2°) **DECIDE** d'opter pour la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de ce marché,

3°) **DIT** que les financements nécessaires sont inscrits au budget Général.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2010

PUBLIE N° identifiant unique :

066-216600288-20101008-DCM 29092010-05-DE

Secretariat General

De: support@efast.fr
Envoyé: vendredi 8 octobre 2010 17:00
À: sg@cabestany.com
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-05

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-05, télétransmis par Jean-Paul LEBRUN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 066-216600288-20101008-DCM29092010-05-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DCM29092010-05

Objet : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE : CREATION OFFICE DE REMISE EN TEMPERATURE ET SALLE A MANGER / GROUPE SCOLAIRES LUDOVIC MASSE - CHAPLIN / BUFFON : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET CHOIX DE LA PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Date de décision : 08/10/2010

Date de transmission : 08/10/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.1. Enseignement

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 22/09/2010
Date d'affichage de la convocation : 23/09/2010

L'an deux mille dix et le mercredi vingt neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS,
Stéphane QUINTIN, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE,
Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL,
Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,
Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI,
Christiane CHAVARD, Marie-Christine MONTOYA,
Philippe GALANO ; Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET,
Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT,
Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET

Ont donné procuration

Jugurtha MEGDOUD à Alain TROTEL

Absents excusés

Jugurtha MEGDOUD

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Edith PUGNET

**AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).**

Monsieur le Maire de La Ville de Cabestany a signé en décembre 1995 un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales lors de la création de la Crèche Halte-garderie. Ce contrat vient à terme. Il comprend les actions suivantes :

- Le multi accueil,
- Le RAM,
- L'accueil de loisirs maternel,
- L'accueil de loisirs élémentaire,
- L'accueil de loisirs préadolescent,
- Les séjours,
- Le poste à mi-temps de coordinatrice de l'Espace Enfance.

Il doit répondre aux points ci-dessous :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires,

La signature du CEJ permet à la Commune de percevoir une prestation de la CAF.

Il convient de renouveler ce contrat dans le cadre du dispositif appelé Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de ce Contrat avec la CAF afin de le prolonger.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu

1°) **APPROUVE** le principe de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit contrat

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2010

PUBLIE le : 10 octobre 2010
066 - 216600 288 - 20101008 - 201029082010 - 06 - DE

DIRECTION ENFANCE / EDUCATION

De: support@efast.fr
Envoyé: vendredi 8 octobre 2010 16:59
A: sg@cabestany.com
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-06

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-06, télétransmis par Jean-Paul LEBRUN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 066-216600288-20101008-DCM29092010-06-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DCM29092010-06

Objet : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE (CEJ)

Date de décision : 08/10/2010

Date de transmission : 08/10/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.1. Enseignement

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 22/09/2010
Date d'affichage de la convocation : 23/09/2010

L'an deux mille dix et le mercredi vingt neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Christiane CHAVARD, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO ; Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET
Ont donné procuration	Jugurtha MEGDOUD à Alain TROTEL
Absents excusés	Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

AFFAIRE N°07 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Centres de Loisirs maternelles, primaires, préados et ados : Approbation des tarifs

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le principe d'une revalorisation annuelle de 2.5% des tarifs des Centres de Loisirs maternelles, primaires, préados et ados.

Au vu de cette revalorisation, il propose de fixer les tarifs comme suit :

Nombre de tranche	QF	Tarifs cantine	CLSH ETE maternelles et primaires		CLSH Toussaint, Noel, Février, Pâques Mater / Primaires		CLSH ETE PREADO / ADOS		CLSH Toussaint, Noel, Février, Pâques PREADO / ADOS		CLSH SEJOUR
			Journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	
1	< 0274	0.79 €	1.49 €	2.28 €	1.02 €	1.81 €	1.84 €	2.63 €	1.64 €	2.43 €	5.12 €
2	275 à 351	1.58 €	1.79 €	3.37 €	1.54 €	3.12 €	2.25 €	3.83 €	2.05 €	3.63 €	8.20 €
3	352 à 472	2.62 €	2.51 €	5.13 €	2.05 €	4.67 €	3.02 €	5.64 €	2.77 €	5.39 €	12.30 €
4	473 à 686	2.89 €	3.07 €	5.96 €	2.56 €	5.45 €	3.84 €	6.73 €	3.48 €	6.37 €	15.37 €
5	687 à 877	2.94 €	5.12 €	8.06 €	3.84 €	6.78 €	8.04 €	10.98 €	7.38 €	10.32 €	17.93 €
6	878 à 1067	2.99 €	7.17 €	10.16 €	5.12 €	8.11 €	12.30 €	15.29 €	11.27 €	14.26 €	20.50 €
7	1068 à 1372	3.16 €	8.20 €	11.36 €	5.48 €	8.64 €	13.32 €	16.48 €	12.30 €	15.46 €	24.60 €
8	1373 à 1677	3.41 €	9.63 €	13.04 €	6.15 €	9.56 €	15.37 €	18.78 €	13.32 €	16.73 €	26.65 €
9	>à 1677	3.68 €	13.32 €	17.00 €	6.81 €	10.49 €	19.47 €	23.15 €	14.35 €	18.03 €	28.70 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de ce Contrat avec la CAF afin de le prolonger.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les tarifs concernant les Centres de Loisirs maternelles, primaires, préados et ados comme établis ci-dessus

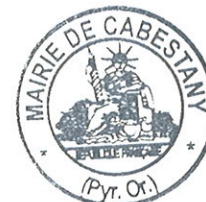
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2010
N° identifiant unique : 066-216600288-20101008-DM29092010-07-DE
DIRECTION ENFANCE / EDUCATION

De: support@efast.fr
Envoyé: vendredi 8 octobre 2010 17:10
À: sg@cabestany.com
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-07

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-07, télétransmis par Jean-Paul LEBRUN. Il porte le numéro d'identifiant unique : 066-216600288-20101008-DCM29092010-07-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DCM29092010-07

Objet : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE : CENTRE DE LOISIRS MATERNELLES, PRIMAIRES, PREADOS ET ADOS : APPROBATION DES TARIFS

Date de décision : 08/10/2010

Date de transmission : 08/10/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.1. Enseignement

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 22/09/2010
Date d'affichage de la convocation : 23/09/2010

L'an deux mille dix et le mercredi vingt neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Christiane CHAVARD, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO ; Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET
Ont donné procuration	Jugurtha MEGDOUD à Alain TROTEL
Absents excusés	Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

AFFAIRE N°08: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Maison des Quartiers : Atelier Sociolinguistique 2010/2011 :
Conclusion d'une convention.

Afin de lutter contre l'isolement lié aux difficultés de compréhension de la langue française, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés et leurs familles (AEFTI).

Il précise que cette association interviendra auprès des usagers lors des séances ; un suivi méthodologique et des temps d'évaluation seront mis en place, ainsi que des temps de formations pour les bénévoles impliqués.

Il rajoute qu'un montant de 2 700 € sera versé à l'association pour assurer les cours durant l'année scolaire 2010 / 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le renouvellement de la convention passée avec l'association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés et leurs familles (AEFTI).

2°) **DIT** qu'un montant de 2 700 € sera versé à l'association pour assurer les cours durant l'année scolaire 2010 / 2011.

3°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2010

PUBLIE le n° identifiant unique :

066-216600288 - 20101008 - DCN29092010-08-DE

Secretariat General

De: support@efast.fr
Envoyé: vendredi 8 octobre 2010 17:04
À: sg@cabestany.com
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-08

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-08, télétransmis par Jean-Paul LEBRUN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 066-216600288-20101008-DCM29092010-08-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DCM29092010-08

Objet : SOCIAL CITOYENNETE SANTE ET SECURITE : MAISON DES QUARTIERS : ATELIER
SOCIOOLINGUISTIQUE 2010/2011 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION

Date de décision : 08/10/2010

Date de transmission : 08/10/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.2. Aide sociale / 8.2.8. autres

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 22/09/2010
Date de la convocation : 23/09/2010
Date d'affichage de la convocation :

L'an deux mille dix et le mercredi vingt neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Gérard MARQUES, Cécile LACPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Christiane CHAVARD, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO ; Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET
Ont donné procuration	Jugurtha MEGDOUD à Alain TROTEL
Absents excusés	Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

AFFAIRE N°09 : **EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**
Course à pied « CABESTANYENCA » : Proposition de tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service des Sports de la Ville organise tous les ans la course à pied « CABESTANYENCA » en partenariat avec le Secours Populaire et le Point Information Jeunesse.

Il précise que l'objectif de la course est de favoriser la solidarité entre les habitants en permettant aux jeunes qui se sont investis à l'organisation de la course, de bénéficier d'activités ou de séjours.

Après 16 années d'existence, il propose à l'assemblée d'augmenter de 1€ la participation à la course pour la porter à 6€

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

- 1°) **APPROUVE** le principe d'augmentation de la participation à la course à pied « CABESTANYENCA »
- 2°) **APPROUVE** le nouveau montant de la participation à la course à pied « CABESTANYENCA » à 6 €.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2010

NUMERO IDENTIFIANT UNIQUE :

066-216600288-2010-1008-DCM29092010-09-DE

Secretariat General

De: support@efast.fr
Envoyé: vendredi 8 octobre 2010 17:09
À: sg@cabestany.com
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-09

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-09, télétransmis par Jean-Paul LEBRUN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 066-216600288-20101008-DCM29092010-09-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DCM29092010-09

Objet : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE : COURSE A PIED CABESTANYENCA : PROPOSITION DE TARIFS

Date de décision : 08/10/2010

Date de transmission : 08/10/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.1. Enseignement

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 22/09/2010
Date de la convocation : 23/09/2010
Date d'affichage de la convocation :

L'an deux mille dix et le mercredi vingt neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Christiane CHAVARD, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO ; Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET
Ont donné procuration	Jugurtha MEGDOUD à Alain TROTEL
Absents excusés	Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

AFFAIRE N°10 : **EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**
Centre de Sculpture Romane, Stages Novembre Décembre 2010 :
Approbation de tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux stages à destination du public se dérouleront en marge de l'exposition « Marti Bofarull et la nouvelle figuration catalane » (du 14 octobre 2010 au 4 janvier 2011).

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Stage d'art plastiques en direction des adultes les samedi 4 et dimanche 5 décembre 2010 de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30 :

Habitants de Cabestany : 35€
Hors Cabestany : 40€

- Stage d'art plastiques en direction des enfants le mercredi 3 novembre 2010 de 10h à 12h30 et 14h à 16h30 :

Habitants de Cabestany : 10€
Hors Cabestany : 15€

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les tarifs des deux stages à destination du public qui se dérouleront en marge de l'exposition « Marti Bofarull et la nouvelle figuration catalane », tels qu'ils lui ont été présentés.

3°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2010

PUBLIÉ le N° identifiant unique :

066-216600288-20101008-DCM29092010-10-DE

Secretariat General

De: support@efast.fr
Envoyé: vendredi 8 octobre 2010 17:09
À: sg@cabestany.com
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-10

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-10, télétransmis par Jean-Paul LEBRUN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 066-216600288-20101008-DCM29092010-10-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DCM29092010-10

Objet : EQUIPEMENT SCOLARTITE / SPORTS / CULTURE : CENTRE DE SCULPTURE ROMANE STAGES
NOVEMBRE DECEMBRE 2010 APPROBATION DE TARIFS

Date de décision : 08/10/2010

Date de transmission : 08/10/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 22/09/2010
Date de la convocation : 23/09/2010
Date d'affichage de la convocation :

L'an deux mille dix et le mercredi vingt neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Christiane CHAVARD, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO ; Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET
Ont donné procuration	Jugurtha MEGDOUD à Alain TROTEL
Absents excusés	Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

AFFAIRE N°11 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Modifications mineures de tarifs :
Cyber base.
Droits de place pour marchés et manifestations de rue

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des modifications mineures de tarifs :

Concernant la Cyber Base, Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 mars 2010 ont été approuvés les tarifs appliqués aux utilisateurs de la Cyber-base :

Il précise qu'au vu de ces tarifs, Il conviendrait de préciser que l'abonnement annuel donne droit à la gratuité des ateliers.

En outre, concernant les droits de place pour marchés et manifestations de rue, il rappelle que le tarif de ces derniers est à ce jour de 3.05 €.

Pour des raisons d'encaisse et de gestion, il propose de ramener les tarifs de droits de place pour marchés et manifestations de rue à 3 €.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à ces propositions.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **CONFIRME** les tarifs appliqués aux utilisateurs de la Cyber-base tels qu'ils lui ont été rappelés.

2°) **DIT** que l'abonnement annuel donne droit à la gratuité des ateliers.

3°) **APPROUVE** le réajustement du tarif de droits de place pour marchés et manifestations de rue

4°) **DIT** que le tarif de droits de place pour marchés et manifestations de rue est porté à 3 €.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

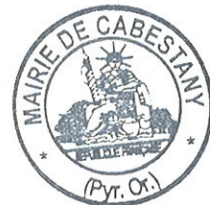
Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 octobre 2010

PUBLIE au identifiant unique :

DIRECTIONS CULTURE / PATRIMOINE / FINANCES / ECONOMIE

066-216600288 - 20101011 - DCM 29092010 - 11 - DE

Secretariat General

De: support@efast.fr
Envoyé: lundi 11 octobre 2010 09:23
À: sg@cabestany.com
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-11

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010-11, télétransmis par Jean-Paul LEBRUN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 066-216600288-20101011-DCM29092010-11-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DCM29092010-11

Objet : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE : MODIFICATION MINEURES DE TARIFS : CYBER
BASE DROITS DE PLACE POUR MARCHES ET MANIFESTATIONS DE RUE

Date de décision : 11/10/2010

Date de transmission : 11/10/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.1. Enseignement

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 22/09/2010
Date de la convocation : 23/09/2010
Date d'affichage de la convocation :

L'an deux mille dix et le mercredi vingt neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Christiane CHAVARD, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO ; Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET
Ont donné procuration	Jugurtha MEGDOUD à Alain TROTEL
Absents excusés	Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

AFFAIRE N°12: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Rétrocession de concession au Cimetière communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame BARBATEU Josette avait acquis une concession de deux casiers situés 2^{ème} Columbarium n° 53 et n° 56 dans le cimetière communal.

Madame BARBATEU Josette actuellement domicilié 65 rue Jean Bullaut, à PERPIGNAN (66 000) a sollicité par courrier en date du 20 Août 2010 la rétrocession de cette concession et le remboursement de la somme de 244 euros € (1600.francs)..

Aucune réglementation n'interdisant cette procédure, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** l'annulation de l'acte portant concession à Madame BARBATEU Josette de deux casiers situés 2^{ème} Columbarium n° 53 et n° 56 dans le cimetière communal.

2°) **DECIDE** le remboursement à Madame BARBATEU Josette domicilié 865, rue Jean Bullaut, à PERPIGNAN (66 000) du prix payé soit de 244 euros € (1600.francs)..

3°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 octobre 2010

PUBLIE le n° d'identification unique :

066 - 216600288 - 20101011 - DCM29092010 - 12 - DE

Acte à classer

DCM29092010-12

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-10-11T09-16-47.00 (MI30754907)

Identifiant unique de l'acte : 066-216600288-20101011-DCM29092010-12-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SOCIAL CITOYENNETE SANTE ET SECURITE : RETROCESSION
DE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

Date de décision : 11/10/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.2. autres

Acte : 12 retrocession.PDF

Préparé	Le 11/10/10 à 09:16	Par LEBRUN Jean-Paul
Transmis	Le 11/10/10 à 09:16	Par LEBRUN Jean-Paul
Accusé de réception	Le 11/10/10 à 09:23	

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 22/09/2010
Date d'affichage de la convocation : 23/09/2010

L'an deux mille dix et le mercredi vingt neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Christiane CHAVARD, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO ; Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET
Ont donné procuration	Jugurtha MEGDOUD à Alain TROTEL
Absents excusés	Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

AFFAIRES N°13 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT
Contrat affermage avec VEOLIA EAU:
Approbation d'un avenant suite au Protocole d'accord

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du déroulement du contrat d'affermage avec la Société VEOLIA EAU, et lors de la séance du 30 juin 2010, le Conseil municipal a approuvé le principe de la conclusion d'un Protocole d'accord préalable à un avenant avec VEOLIA.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de partager à parts égales le déficit cumulé afférant au renouvellement des branchements constaté à fin 2009.

Ainsi la collectivité verserait au délégataire un montant de 275.653 € HT selon un échéancier jusqu'à la fin de la délégation (2016).

De son côté, le délégataire accepte de neutraliser, jusqu'à concurrence de ce même montant actualisé selon la formule de révision, le débit du compte de renouvellement constaté au terme du contrat dont il aurait pu obtenir le versement par la collectivité.

Le projet du dit avenant ayant été finalisé administrativement, Monsieur le Maire rajoute qu'il convient que le Conseil municipal approuve celui-ci et l'autorise à le signer.

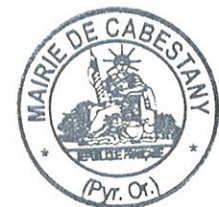
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** le projet d'avenant tel qu'il lui a été présenté.
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat d'affermage avec VEOLIA EAU.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 octobre 2010

PUBLIE au n° identifiant unique :

066 - 216600288 - 20101011 - DCM29092010 - 13 - DE

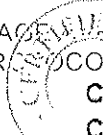
Acte à classer

DCM29092010-13

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-10-11T09-19-41.00 (MI30755713)

Identifiant unique de l'acte : 066-216600288-20101011-DCM29092010-13-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PAYSAGE ENVIRONNEMENT : CONTRAT AFFERMAGE AVEC VEOLIA
EAU : APPROBATION D'UN AVENANT SUITE AU PROTOCOLE D'ACCORD
**Certifié
Conforme**

Date de décision : 11/10/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Acte : 13 avenant véolia.PDF

Préparé	Le 11/10/10 à 09:19	Par LEBRUN Jean-Paul
Transmis	Le 11/10/10 à 09:19	Par LEBRUN Jean-Paul
Accusé de réception	Le 11/10/10 à 09:28	

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 22/09/2010
Date d'affichage de la convocation : 23/09/2010

L'an deux mille dix et le mercredi vingt neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS,
Stéphane QUINTIN, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE,
Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL,
Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,
Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI,
Christiane CHAVARD, Marie-Christine MONTOYA,
Philippe GALANO ; Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET,
Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT,
Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET

Ont donné procuration

Jugurtha MEGDOUD à Alain TROTEL

Absents excusés

Jugurtha MEGDOUD

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Edith PUGNET

AFFAIRES^o13 -2 : ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE: PAYSAGE, ENVIRONNEMENT
Contrat affermage avec VEOLIA EAU : Approbation d'un avenant suite au Protocole d'accord

La Collectivité a confié à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public de l'eau potable par un contrat d'affermage enregistré en Préfecture des Pyrénées Orientales le 10 mai 2005.

Les dégradations prématurées des canalisations en polyéthylène dite de première génération sont essentiellement dues au bioxyde de chlore à la demande de VEOLIA utilisé pour la désinfection de l'eau. A cet effet, la Collectivité a remplacé l'équipement de désinfection par une installation au chlore gazeux en 2006.
Le renouvellement intégral des branchements en polyéthylène qui ont été exposés au bioxyde de chlore s'avère inévitable lors de leur rupture.

En conséquence, le solde du compte de renouvellement du contrat d'affermage pour le renouvellement des branchements est largement débiteur à ce jour.

En application des dispositions de l'alinéa 10 de l'article 39 du contrat, il convient d'apurer et de réévaluer le compte de renouvellement et d'adapter la rémunération du délégataire en conséquence.

A cet effet, par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil Municipal a entériné le principe d'un protocole d'accord préalable à l'établissement d'un avenant au contrat d'affermage.

Le projet du dit avenant ayant été finalisé administrativement, Monsieur le Maire précise qu'il a été convenu :

Le compte de renouvellement sera apuré au 31/12/2009 suivant les dispositions suivantes :

Le compte de renouvellement des branchements est débiteur de 536 053 € à fin 2009.

a) La Collectivité prendra en charge 50% de ce montant, soit : $536\,053 \text{ €} / 2 = 268\,026,50 \text{ €}$ qu'elle reversera au délégataire.

La Collectivité se libérera des sommes dues au 30 novembre de chaque exercice sur présentation de facture émise par le délégataire.

b) Le délégataire prendra en charge le solde restant afin que le solde du compte de renouvellement des catégories d'installations qui lui incombent soit nul au 31 décembre 2009.

Après avoir exposé les faits, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'avenant et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet d'avenant tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat d'affermage avec VEOLIA EAU.

3°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

4°) **DIT** que cette délibération annule et remplace la précédente

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 octobre 2010

PUBLIÉ le N° identifiant unique :

066-216600288-20101015-DCM29092010132-DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

De: support@efast.fr
Envoyé: vendredi 15 octobre 2010 16:34
À: sg@cabestany.com
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010132

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DCM29092010132, télétransmis par Jean-Paul LEBRUN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 066-216600288-20101015-DCM29092010132-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DCM29092010132

Objet : PAYSAGE ENVIRONNEMENT : CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC VEOLIA EAU : APPROBATION D'UN AVENANT SUITE AU PROTOCOLE D'ACCORD - Cette délibération annule et remplace la précédente

Date de décision : 15/10/2010

Date de transmission : 15/10/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.1. Documents d urbanisme / 2.1.4. autres

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	22/09/2010
Date d'affichage de la convocation :	23/09/2010

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le mercredi vingt neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Christiane CHAVARD, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO ; Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET

Ont donné procuration

Jugurtha MEGDOUD à Alain TROTEL

Absents excusés

Jugurtha MEGDOUD

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Edith PUGNET

AFFAIRE N°14 : INTERCOMMUNALITE

**Notification de l'arrêté préfectoral n°2010258-0001 fixant le projet de périmètre en vue de la fusion entre Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la Communauté de communes Rivesaltais Agly :
Autorisation d'ester en justice.**

Le Maire porte à connaissance la notification le 16 septembre 2010 de l'arrêté préfectoral n°2010258-0001 du 15 septembre 2010 fixant le projet de périmètre en vue de la fusion entre Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la Communauté de communes Rivesaltais Agly.

Il souligne que l'arrêté dispose que le projet de périmètre de fusion doit constituer un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Il rappelle néanmoins que depuis le 1^{er} janvier 2007, la commune de Cabestany se trouve enclavée à la suite de l'adhésion de la commune de Saleilles à la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée. Cette adhésion de Saleilles a été possible à la suite de son retrait de la Communauté de communes Sud Roussillon. Ce retrait est intervenu sur le fondement des dispositions de l'article 107 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Il rappelle également que l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales appliqué en matière de fusion ne prévoit qu'une possibilité d'intégration d'office et non une obligation.

Le Maire insiste sur l'importance des transferts de compétences opérés et des conséquences financières d'une telle intégration.

Il souligne l'absence de discussion et de concertation préalable de la commune de Cabestany dans le cadre du processus de fusion entre les deux établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Il insiste sur le contraste entre les enjeux d'une intégration et la célérité du processus au regard du temps disponible pour organiser ces transferts, permettre aux conseillers municipaux de se prononcer et à la population d'être consultée.

Considérant le projet urbain de la ville de Cabestany tel que défini dans son Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil municipal le 14 Octobre 2009 et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui se fonde sur les concepts de résilience urbaine et de ville fractale ;

Considérant l'Agenda 21 de Cabestany adopté en Conseil municipal le 5 mai 2010 et transmis à la délégation interministérielle au développement durable dans le cadre de l'appel à candidature pour la reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et d'Agenda 21 locaux ;

Considérant l'importance des bases fiscales de taxe professionnelle de la ville de Cabestany susceptibles d'être transférées dans la future Communauté d'Agglomération ainsi créée ;

Considérant l'impact fiscal et financier de cette intégration sur la situation des contribuables de Cabestany notamment sur la taxe locale sur les publicités et enseignes ou sur la contribution au versement transports ;

Considérant le temps nécessaire et raisonnable pour l'étude de ces conséquences ;

Considérant la nécessité pour la ville de Cabestany de disposer d'une réelle liberté de choix telle que prévue par les lois relatives à la coopération intercommunale et rappelée dans le préambule même des statuts de la future Communauté d'Agglomération ;

Après avoir exposé les faits et enjeux, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à ester en justice contre la décision du Préfet du 15 septembre 2010 et tout autre acte intéressant l'affaire concernée. Il propose de mandater pour ce faire Maître Thomas HAAS, avocat domicilié 4 sq. Thiers 75 116 PARIS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'argumentation ainsi développée.

2°) **RAPPELLE** son attachement à la liberté de choix de la Commune.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire concernée.

4°) **DESIGNE** Maître Thomas HAAS, avocat domicilié 4 sq. Thiers 75 116 PARIS pour représenter les intérêts de la ville auprès des juridictions compétentes.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

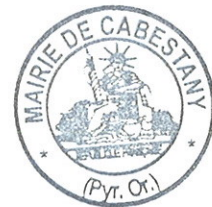
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 octobre 2010

PUBLIE le 2010 identifiant unique :

066 - 216600288 - 2010-1026 - DCM 2909 2010-14 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 22/09/2010
Date d'affichage de la convocation : 23/09/2010

L'an deux mille dix et le mercredi vingt neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Christiane CHAVARD, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO ; Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET
Ont donné procuration	Jugurtha MEGDOUD à Alain TROTEL
Absents excusés	Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Edith PUGNET

AFFAIRES n°15 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT

Service public d'assainissement non collectif :

Contrat affermage avec VEOLIA EAU : Approbation de l'avenant n° 1 au contrat d'exploitation par affermage du Service Public de l'Assainissement

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Collectivité a confié à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public de l'assainissement par un contrat d'affermage enregistré en Préfecture des Pyrénées Orientales le 10 mai 2005.

Il rappelle en outre la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2006 la collectivité a créé le SPANC et a délégué ce service à VEOLIA eau – Compagnie Générale des Eaux.

Il précise qu'une structure nommée « SPANC 66 » a été créée en date du 13 octobre 2006 par arrêté préfectoral à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales et que la Commune a décidé d'adhérer à celle-ci par délibération en date du 30 juin 2010.

Compte-tenu de cette adhésion, il convient d'établir un Avenant au Contrat d'Exploitation par Affermage du Service Public de l'Assainissement mettant un terme à la délégation du Service SPANC qui avait été confié à VEOLIA.

Après avoir exposé les faits, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'avenant et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **APPROUVE** le projet d'avenant tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat d'affermage du Service Public de l'Assainissement avec VEOLIA EAU.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 décembre 2010

PUBLIÉ le 10 décembre 2010

066-216600288 - 20101217 - DCN290810AFUS - DE